



Syndicat
Olivier de Serres

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-240700245-20221024-CS2022_28-DE

COMITE SYNDICAL du 24 octobre 2022

Délibération n° CS 2022-28 Publication des délibérations - Format

Le Comité Syndical du Syndicat Olivier de Serres s'est réuni le lundi 24 octobre 2022, à 18 heures, à la Maison de l'Eau – 705, route de la Gare - 07580 Saint Jean le Centenier, sous la présidence de son Président en exercice, Monsieur Joseph FALLOT.

Date de convocation : 10 octobre 2022.

Présents : Mesdames Sylvie EBERLAND (LANAS), Brigitte MICHEL (Lanas), Nadège RIEUSSET (Lussas), Agnès DUDAL (Mirabel), Michèle GILLY (Saint Laurent sous Coiron).
Messieurs Yannick GUENARD (Berzème), Cédric MALLET (Berzème), Jean-Pierre LADREYT (C.A.P.C.A.), Mickaël CROS (Darbres), Jean-Pierre GLADIEUX (Darbres), Michel PASTRE (Lavilledieu), Jean-Pierre COLLIGNON (Lavilledieu), Antoine LAINE (Lussas), Gilbert MARCON (Mirabel), Jean-Yvon MAUDUIT (Rochechoube), Eric TOULOUZE (Rochechoube), Joseph FALLOT (Saint Germain), Charles RICHARD (Saint Germain), Jean-François CROZIER (Saint Gineys en Coiron), Driss NAJI (Saint Jean le Centenier), Didier BOYER (Saint Jean le Centenier), Emmanuel RAOUX (Saint Laurent sous Coiron) Jean-Claude BACCONNIER (Saint Maurice d'Ardèche), Jean-Jacques GIRARD (Saint Maurice d'Ardèche), André MATHIEU (Saint Maurice d'Ibie), Marc ARNAUD (Saint Pons), Stéphane CHAUSSE (Villeneuve de Berg), Antoine ALBERTI (Vogüé).

Excusés : Mesdames Mireille GUIVARC'H (Rochechoube, suppléée par Eric TOULOUZE), Vanessa VIVERT PERRIER (Saint Gineys en Coiron, procuration à Jean-François CROZIER), Marie FARGIER (Villeneuve de Berg, procuration à Stéphane CHAUSSE).
Messieurs Christophe COIN (C.A.P.C.A.), Stéphane PEREYRON (Saint Andéol de Berg), Gaël EPISSÉ, (Vogüé, procuration à Antoine ALBERTI).

Absents : Madame Chantal GORIANOFF (Saint Pons).
Messieurs Didier LOYRION (Saint Andéol de Berg), Serge VALLOS (Saint Maurice d'Ibie).

Procuration de vote : 3

- Vanessa VIVERT PERRIER à Jean-François CROZIER
- Marie FARGER à Stéphane CHAUSSE
- Gaël EPISSÉ à Antoine ALBERTI.

Membres en exercice : 36 **Présents :** 28

Quorum : 19.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 réforme, au 1^{er} juillet 2022, les règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

De manière générale, la publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe. Cependant, les plus petites collectivités (communes de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent choisir le mode de publicité de leurs actes : affichage, publication sur papier ou publication sur internet.

La publication dématérialisée des actes est assortie de l'obligation pour les collectivités de les communiquer sur papier à tout citoyen qui en fait la demande, afin de permettre aux personnes qui ne disposent pas d'internet ou qui le maîtrisent mal de pouvoir rester informées.

Il est proposé aux délégués du Comité Syndical de se prononcer sur le mode de publicité des actes de la collectivité :

- sur support papier, dans un classeur positionné dans l'accueil de la Maison de l'Eau,
- de manière dématérialisée sur le site internet du Syndicat Olivier de Serres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 31 voix Pour, le Comité Syndical décide d'effectuer la publication des délibérations, simultanément :

- sur support papier, dans un classeur positionné dans l'accueil de la Maison de l'Eau,
- de manière dématérialisée sur le site internet du Syndicat Olivier de Serres.

Formalités de publicité
effectuées le 30 novembre 2022

Le Président,
Joseph FALLOT

